

DECISION N° DEC-2025-045

**OBJET : FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS MONUMENT DE LA FEDERATION
- DEVIS SPIE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société SPIE, ayant son siège ZA Chatuparc, 75 impasse Joseph Cugnot, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, pour la fourniture et la pose de projecteurs sur le monument de la Fédération

Vu les crédits inscrits au budget investissement 2025

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en valeur le monument de la Fédération de la commune d'Etoile Sur Rhône

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis présenté par l'entreprise SPIE, ayant son siège ZA Chatuparc, 75 impasse Joseph Cugnot, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET pour une prestation de fourniture et de pose de projecteurs mettant en valeur le monument de la Fédération, pour un montant de 35 880€ HT, soit 43 056€ TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis correspondant.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 01 juillet 2025
Le Maire,


Françoise CHAZAL